

**Réponses du Conseil d'administration d'EDF aux questions écrites
des actionnaires posées en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2016**

EDF a reçu 20 questions écrites de deux associations d'actionnaires et de deux actionnaires individuels. Conformément à la loi, et en particulier à l'article L. 225-108 du Code de commerce, le texte intégral des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Conseil d'administration ont été mis en ligne sur le site internet EDF dédié à l'Assemblée Générale.

- **Question de Monsieur Jacques PETER, actionnaire individuel, membre des associations « Sauvons le Climat », « Fessenheim », « notre Énergie », membre du comité énergie des IESF, ex directeur financier de la SNCF**

1°/ Lors de l'Assemblée générale du 12 mai je vous avais déjà posé la question 19 relative à pression que vous subissez pour la présentation d'un dossier de fermeture de Fessenheim conduisant EDF à être contrainte de se contenter d'une indemnisation misérable en contrepartie de l'arrêt d'une centrale sûre et rentable justifiant le Grand Carénage.

À la lecture d'un article de Jean-Michel Bezat dans le Monde du 16 juin citant les intérêts des actionnaires minoritaires, nous avons apprécié le courage avec lequel vous défendez notre entreprise, obtenant de donner du temps au temps pour ce dossier complexe qui gagne à attendre.

Ma question, en prolongement de la précédente, vous demande où en est ce dossier.

Nous ne comprendrions pas que devant un tel écart entre les propositions raisonnables de l'entreprise cohérentes avec l'évaluation Mariton-Goua et l'aumône provocante de votre ministère de tutelle il ne soit pas fait appel à l'expertise d'un grand cabinet indépendant.

Vous pouvez compter sur des actionnaires déterminés vous appuyant, si cela devenait nécessaire, face à une indemnisation inéquitable, en contestant par les moyens de droit à leur disposition une position dominante de l'actionnaire majoritaire ne respectant pas les intérêts des minoritaires.

Il résulte de mes entretiens avec des représentants d'associations d'actionnaires à la suite de la dernière AG que notre objectif est de vous soutenir dans la défense des intérêts légitimes d'EDF qui sont ceux de tous les Français, propriétaires à 85 % de ce champion national.

Lors de l'Assemblée générale du 12 mai, nous avons écouté avec attention les exposés sur les développements de certains axes de votre stratégie, en particulier :

Votre dynamisme vous conduisant à développer les deux tiers de vos investissements d'énergie renouvelables en dehors de l'Hexagone, là où ils conduisent à de réelles économies d'émissions de gaz carbonique.

Votre détermination à entreprendre le Grand Carénage sur tous les réacteurs de la première génération, ce qui assurerait pour plus de vingt ans la fourniture sûre et économique de la demande intérieure, sans oublier les opportunités d'exportation générées par l'absence de stratégie claire chez beaucoup de nos voisins.

Votre volonté claire de créer les conditions pour que le rassemblement de toutes les compétences en matière d'ingénierie et d'architecture industrielle permette à la France, déjà référence mondiale pour l'exploitation et la maintenance d'un parc nucléaire de série, de retrouver sa compétitivité sur le marché mondial des réacteurs qui donne des signes de frémissement après la COP 21.

L'accompagnement de vos filiales, en particulier Dalkia, fer de lance du savoir- faire français à l'exportation en matière d'efficacité énergétique et de valorisation de la biomasse.

Notre entreprise a besoin d'une visibilité claire des citoyens de son pays pour réussir dans la durée ses missions.

N'étant pas aux commandes des leviers du pouvoir, actionnaires, nous avons l'atout d'une liberté totale d'expression qui nous permet de dire tout haut un certain nombre de vérités trop souvent occultées par les pouvoirs en place et les espaces médiatiques:

La régulation actuelle des marchés européens conduit à l'échec. Les producteurs ne peuvent pas vivre et investir pour préparer l'avenir avec des prix moitié de ceux qui rentabilisent les investissements dans les centrales pilotables garantes de la fourniture en période de forte demande. Vous savez bien qu'à la différence du TGV pour lequel la SNCF peut obliger à une réservation obligatoire et laisser sur le quai les voyageurs excédentaires, le système électrique ne peut continger la demande, mais l'orienter par une politique commerciale intelligente ; c'est davantage le savoir-faire d'EDF que celui d'organismes para-administratifs.

Dans sa dernière étude sur l'équilibre offre-demande de novembre 2015 RTE, s'appuyant d'ailleurs sur vos compétences marketing, prévoit une croissance de la demande électrique accompagnant celle de la population. Son inventaire des fermetures de centrales pilotables, y compris le nucléaire allemand, prévoit une baisse de capacité pilotable de 50 GW à l'horizon 2022 chez nos voisins. Est-il alors raisonnable de nous contenter de 93 % de capacité pour les intervenants sur le marché alors que la fiabilité à venir d'un tel montant d'importation à des périodes de grands froids, par définition sans soleil, et souvent sans vent, est nulle. Dans l'hypothèse de catastrophiques black-out à cet horizon, l'opinion publique en rendrait à tort EDF responsable. Nous ne partageons pas sur ce point l'optimisme béat du président de RTE. Émettant le dixième du contenu carbone allemand pour sa production électrique, la France n'est pas une cocotte voulant afficher une vertu de pacotille en fermant prématurément ses centrales au charbon, au risque d'importer du courant à partir de lignite. Celles-ci sont indispensables pour assurer le service en période de grands froids.

Il faut exiger 100 % de capacité ducroire pour chacun des intervenants sur le marché afin qu'EDF ne soit pas soumis à une concurrence inéquitable.

Il faut que les représentants de la France exigent la remise en cause d'un système qui ne fonctionne pas. Avec des experts de haut niveau, par exemple la prise de parole récente de Claude Mandil, nous sommes décidé à le crier : « la politique en cours conduit à l'échec sur tous les tableaux : emploi, exportation, fiabilité et surcoûts de la fourniture d'un service public de première nécessité, réduction des émissions de gaz à effet de serre des systèmes énergétiques ».

La ruine programmée en cours de tous les vrais producteurs français ne leur permettrait pas de jouer leur rôle de champion de l'exportation en entraînant toutes les filières industrielles françaises.

Comme vous pouvez le constater l'idée d'un arrêt arbitraire prématuré de Fessenheim pose bien des questions, dont la cohérence de notre politique énergétique.

Comment prôner demain pour soutenir l'exportation la viabilité du Grand Carénage amenant un parc de série à fournir pendant 60 ans comme le font les Américains, alors que le pays n'y croirait pas pour cette centrale ?

En revendiquant une indemnisation équitable pour Fessenheim, nous n'attendons pas un dividende provenant de la distribution du chèque que nous devrait l'État.

Nous espérons simplement que ce montant fasse réfléchir les responsables d'aujourd'hui et de demain afin que l'on renonce à une mesure inéquitable, anti économique, anti sociale et anti écologique.

Réponse du Conseil d'administration

Les échanges entre l'État et EDF sur cette question se poursuivent, et il appartiendra au Conseil d'Administration, après consultation des institutions représentatives du personnel, de statuer le moment venu sur la demande d'abrogation de l'autorisation d'exploiter ainsi que sur le protocole d'indemnisation correspondant.

• Questions de Madame Florence Dehaye, actionnaire individuel

// Les agences de notation ont menacé de dégrader la note d'EDF si le Groupe poursuivait le projet d'Hinkley Point C.

Une nouvelle dégradation aurait des conséquences désastreuses sur le financement du Groupe à un moment où EDF doit renforcer sa situation financière pour faire face à ses nombreuses obligations (rachat d'Areva, Grand Carénage, développement de la production d'énergies renouvelables, etc.).

Je ne doute pas que des négociations soient en cours avec les agences afin d'éviter un tel enchaînement.

Question 2 : En tant qu'actionnaire, j'aimerais savoir si l'augmentation de capital à venir permettra de satisfaire aux exigences de ces dernières en permettant à EDF d'envisager sereinement la construction des 2 EPR d'Hinkley Point.

*III/ Au-delà de l'EPR dont le coût pour EDF serait d'environ 15 Mds€ (2/3*22 Mds€), d'autres dépenses de grande ampleur sont susceptibles de dégrader les comptes d'EDF à un moment où la consommation électrique stagne (voire baisse si l'on se réfère au dernier bulletin prévisionnel de RTE) et la faiblesse des prix semblent s'installer. Pour ne citer que le rachat d'Areva (probablement environ 1,6 Mds pour EDF), les opérations de « Grand Carénage » (51 Mds€) à réaliser d'ici 2025 et le développement de la capacité installée d'énergies renouvelables d'ici 2030 (probablement entre 30 et 35 Mds€), ce sont près de 90 Mds€ (avec HPC) que la société devrait sortir sur les 10 prochaines années.*

EDF a fait part de sa volonté de financer les nouveaux investissements par cessions d'actifs mais les indications données à ce jour semblent insuffisantes (10 Mds€) : RTE doit pouvoir trouver preneur à bon prix mais la cession des actifs thermiques semblent nettement plus compliquée. L'exemple récent de la société Vattenfall, qui a dû renflouer les fonds propres de ses actifs thermiques pour pouvoir les vendre, semble assez emblématique d'un marché en fin de vie.

Question 3 : Pourriez-vous nous apporter plus de précisions concernant les cessions envisagées ?

Question 4 : Si le Groupe ne peut effectivement pas tout financer, des choix seront-ils faits entre notamment le Grand Carénage, le développement des énergies renouvelables et Hinkley Point ?

Question 5 : Doit-on s'attendre à de nouvelles augmentations de capital et donc de nouvelles dilutions de la valeur de nos parts ?

IIII/ Il est prévu que l'État français participe à hauteur de 3 Mds d'Euros à cette augmentation de capital. Cette participation paraît remplir les critères cumulatifs relatifs aux aides d'État. Si la Commission européenne dans une décision en date du 8 octobre 2014 a validé les avantages économiques bénéficiant à EDF dans le cadre du projet HINKLEY POINT, ce fut à la condition que l'exigence de proportionnalité soit respectée et donc en imposant à la société EDF de revoir à la hausse les sommes versées à l'État britannique notamment à raison du fait qu'elles étaient trop modiques pour un projet avec un tel profil de risque.

L'augmentation de capital envisagée lors de cette AG en date du 26 juillet 2016 survient dans un contexte de difficultés financières et techniques dont le niveau de gravité ne semble jamais avoir été atteint, questionnant ainsi sur les risques inhérents à l'énergie nucléaire.

Question 6 : La participation de l'État français à cette opération financière devrait-elle permettre notamment le financement de projets relatifs aux énergies renouvelables au sein de la société EDF ?

Question 7 : Compte tenu du risque que ce bénéfice économique considérable - en comparaison avec d'autres entreprises potentiellement concurrentes - soit requalifié d'aide d'État par la Commission européenne, de quelle nature sont les mesures « compensatoires », prévues par EDF, au profit de l'État français pour empêcher une éventuelle sanction au visa des dispositions 107 et suivantes du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ?

2°/ En tant qu'actionnaire, j'aimerais savoir si l'augmentation de capital à venir permettra de satisfaire aux exigences de ces dernières en permettant à EDF d'envisager sereinement la construction des 2 EPR d'Hinkley Point

Cette question est à rapprocher d'une autre question de Madame Florence Dehaye rappelée ci-dessous (question n°6) :

La participation de l'État français à cette opération financière devrait-elle permettre notamment le financement de projets relatifs aux énergies renouvelables au sein de la société EDF ?

Cette question est également à rapprocher d'une question de l'Association EAS (EDF Actionnariat Salarié) ci-dessous (question n°11):

La contribution de l'État à l'augmentation de capital envisagée est-elle le signe de la volonté d'EDF SA de se renforcer sur le marché Français de l'électricité ?

Réponse du Conseil d'administration

L'augmentation de capital envisagée intervient dans le cadre du renforcement des fonds propres d'EDF, qui s'inscrit dans le cadre de sa stratégie CAP 2030 comportant un objectif ambitieux d'investissements dans la production d'électricité décarbonée en France et à l'international.

3°/ Pourriez-vous nous apporter plus de précisions concernant les cessions envisagées ?

Cette question est également à rapprocher d'une question de l'Association EAS (EDF Actionnariat Salarié) ci-dessous (question n°14) :

Quelles sont les conséquences économiques des cessions d'actifs annoncées par le communiqué de presse du 22 avril 2016, notamment quels sont les objectifs de prix prévisionnels des cessions ?

À quelles baisses des revenus et des contributions à l'EBITDA chacune de ces opérations expose-t-elle EDF SA ?

EAS souhaite connaître le détail de ces analyses pour chaque cession envisagée.

Réponse du Conseil d'administration

Conformément à la communication qui a été faite par la société à l'issue du Conseil d'Administration du 22 avril 2016, l'objectif du plan de cessions d'actifs engagé en 2015 pour contribuer au financement des investissements correspondant à de nouveaux développements a été fixé à environ 10 milliards d'euros d'actifs à céder entre 2015 et l'horizon 2020, incluant notamment une évolution du capital de RTE, des actifs de production d'électricité d'origine thermique hors France et des participations minoritaires.

La mise en œuvre de ce plan est en cours et le Groupe communiquera sur les transactions au fur et à mesure de son exécution.

4°/ Si le Groupe ne peut effectivement pas tout financer, des choix seront-ils faits entre notamment le Grand Carénage, le développement des énergies renouvelables et Hinkley Point ?

Réponse du Conseil d'administration

L'une des trois priorités du projet stratégique du Groupe CAP 2030 consiste à développer une production bas carbone, par un équilibre du mix de production, d'une part en accélérant le développement des énergies renouvelables et d'autre part en garantissant la sûreté et la performance du parc nucléaire existant et du nouveau nucléaire.

L'objectif de la nouvelle trajectoire financière est en effet d'être en mesure de réaliser tous les investissements essentiels et en particulier le Grand Carénage, le développement des énergies renouvelables, Linky et Hinkley Point.

5°/ Doit-on s'attendre à de nouvelles augmentations de capital et donc de nouvelles dilutions de la valeur de nos parts ?

Réponse du Conseil d'administration

L'augmentation de capital envisagée d'environ 4 milliards d'euros sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires qui ne souhaitent pas être dilués pourront exercer leurs droits et les autres pourront les monétiser.

Outre cette augmentation de capital, EDF a également fait part le 22 avril 2016 de son intention de proposer une option de versement des dividendes en actions au titre des exercices 2016 et 2017.

L'État a indiqué qu'il retiendra l'option de percevoir ses dividendes en actions au titre des années 2016 et 2017.

7°/ Compte tenu du risque que ce bénéfice économique considérable - en comparaison avec d'autres entreprises potentiellement concurrentes - soit requalifié d'aide d'État par la Commission européenne, de quelle nature sont les mesures « compensatoires », prévues par EDF, au profit de l'État français pour empêcher une éventuelle sanction au visa des dispositions 107 et suivantes du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ?

Cette question est à rapprocher de deux questions de l'Association EAS ci-dessous (questions n°16 et n°17) :

Des échanges entre, d'une part, le Royaume-Uni ou l'État français et, d'autre part, la Commission Européenne, se sont-ils tenus à propos de la situation nouvelle créée par la décision du 22 avril 2016 (augmentation de capital et renoncement de l'État à percevoir un dividende en cash en 2016 et 2017), au titre du respect de l'article 107 du Traité concernant les aides d'État ?

EAS souhaite avoir connaissance de ces éventuels échanges.

Après la décision adoptée par le Conseil d'administration d'EDF SA et par l'actionnaire étatique, en date du 22 avril 2016 (augmentation de capital et renoncement de l'État à percevoir un dividende en cash en 2016 et 2017), aucune pré-notification n'a été déposée par le Royaume-Uni auprès de la Commission européenne.

Le risque qu'EDF SA soit exposée à une sanction européenne liée à ce qui pourrait relever d'une aide d'État a-t-il fait l'objet d'une analyse de l'entreprise ?

Le cas échéant, quelle a été la conclusion de l'étude ?

Réponse du Conseil d'administration

Dans le cadre de la procédure de contrôle des aides d'État, la Commission Européenne s'adresse aux États membres, et non aux entreprises. Il n'appartient donc pas à EDF de faire état de ces éventuels échanges. L'État actionnaire intervient comme investisseur avisé dans le cadre du renforcement des fonds propres d'EDF, qui s'inscrit dans le cadre de sa stratégie CAP 2030 comportant un objectif ambitieux d'investissements dans la production d'électricité décarbonée en France et à l'international.

• Questions de l'Association EAS (EDF Actionnariat Salarié)

Mesdames, messieurs les membres du Conseil d'administration d'EDF SA, voici les questions que l'association EAS (EDF Actionnariat Salarié) pose dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2016.

Veuillez bien trouver tout d'abord, ci-dessous, l'exposé des motifs (§ A et B), puis ensuite dix questions au Conseil d'administration (C).

Nous souhaitons que ces dix questions soient lues et traitées en Assemblée générale, dans la mesure où elles sont courtes et précises.

Exposé des motifs des dix questions d'EAS (EDF Actionnariat salarié)

A - Article R-225-113 du Code du commerce - Les motifs de l'augmentation du capital proposée ainsi que « la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours » (2016)

L'article R-225-113 du Code du commerce prescrit que « Le conseil d'administration ou le directoire donne, dans le rapport prévu à l'article L. 225-129, toutes indications utiles sur les motifs de l'augmentation du capital proposée ainsi que sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours ».

*Le rapport du Conseil d'administration d'EDF SA relatif à l'organisation de la présente Assemblée générale extraordinaire ne donne **aucune indication de cette sorte**. Il se limite à la formulation des projets de résolutions qui sont soumises au vote des actionnaires à la présente Assemblée générale extraordinaire. En ce sens, **le rapport du Conseil d'administration d'EDF SA ne respecte pas les prescriptions du Code du commerce**.*

Par ailleurs, les Commissaires aux comptes déclarent, dans leurs rapports établis le 24 juin 2016, qu'ils **ne peuvent pas émettre d'avis sur le rapport du Conseil d'administration relatif à l'émission de titres prévue**, notamment, dans le cadre de la seconde résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2016, précisément à propos des éléments du calcul du prix d'émission de ces titres.

Pourtant, au terme du Conseil d'administration du 22 avril 2016, en référence aux délibérations tenues et aux décisions prises ce même jour, l'entreprise faisait la déclaration suivante :

« Un montant d'investissements hors périmètre existant de près de 2 Mds€ par an en moyenne est envisagé d'ici à 2018 dans les activités régulées (compteurs Linky dont le déploiement est déjà engagé, construction de moyens de production d'électricité à base d'énergies renouvelables, projet Hinkley Point C).

Le montant total des investissements du Groupe devrait ainsi être compris entre 12,5 et 13,5 Mds€ par an au cours des trois prochaines années ».

La présentation des résultats financiers du premier semestre 2016 interviendra le 29 juillet 2016, donc après la tenue de la présente Assemblée générale extraordinaire, aussi cette publication postérieure ne satisfera pas aux obligations légales relatives à celle-ci.

Enfin, dans son rapport particulier sur la stratégie internationale d'EDF (Novembre 2015), la Cour des comptes déclare que « l'endettement d'EDF, conjugué à la persistance depuis 2010 d'un flux de trésorerie disponible négatif, limite, en effet, fortement les capacités de développement du groupe à l'étranger ».

La Cour formulait par ailleurs quatre recommandations :

« À EDF :

Recommandation n° 1 :

Mettre en place un suivi de la rentabilité des investissements, participations et acquisitions réalisés à l'étranger, permettant à EDF, notamment, de comparer, par opération ou par actif, les taux de rentabilité attendus et réalisés ;

Recommandation n° 2 :

Renforcer la lisibilité de la stratégie internationale ainsi que son pilotage, notamment en consacrant des réunions régulières, soit du conseil d'administration soit du comité de la stratégie, à une analyse des résultats ;

Recommandation n° 3 :

Adopter une présentation des comptes qui donne à l'actionnaire une meilleure vision des activités internationales et qui permette l'interprétation des résultats et des flux dégagés par ces activités ;

À EDF et à l'État :

Recommandation n° 4 :

Mieux prendre en compte, dans la politique de distribution de dividendes, la situation financière et les performances opérationnelles et financières effectives du groupe, en France comme à l'étranger ».

B - Le risque d'investigation et de sanction de la Commission Européenne

Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne définit l'aide d'État comme un « avantage sous quelque forme que ce soit, conféré sous des formes variées d'interventions des autorités publiques nationales d'un pays membre, en faveur d'une entreprise, et qui constituent un avantage pour celle-ci pouvant affecter les échanges commerciaux concurrentiels entre les pays membres ».

La Commission Européenne dispose de pouvoirs importants pour engager des investigations et adopter des décisions de sanction contre les entreprises dont les États contreviennent au Traité sur ce sujet, la plus courante étant le recouvrement des montants financiers identifiés comme aide d'État. La procédure de notification préalable aux opérations s'impose, par ailleurs, aux États membres.

Les entreprises et les consommateurs de l'Union Européenne sont des acteurs importants du dispositif de contrôle des aides d'État, car tous peuvent déposer des plaintes auprès de la Commission et ils peuvent aussi s'associer, à tout moment, aux investigations engagées par la Commission.

En l'espèce, à la suite de contacts de pré-notification, le Royaume-Uni avait notifié des mesures à l'appui de la nouvelle unité C de la centrale nucléaire de Hinkley Point le 22 octobre 2013 par notification électronique, enregistrée par la Commission le jour même. Au terme de l'investigation, le Vice Président de la Commission Joaquín Almunia décidait, le 8 octobre 2014, que « l'aide octroyée en faveur de la centrale nucléaire de Hinkley Point C sous la forme d'un contrat d'écart compensatoire, de l'accord du secrétaire d'État et d'une garantie de crédit, ainsi que tous les éléments qui s'y rapportent, que le Royaume-Uni prévoit de mettre en œuvre, est

compatible avec le marché intérieur au sens de l'article 107, paragraphe 3, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ».

L'exécution de cette aide était, dès lors, autorisée sans contrepartie.

Après la décision adoptée par le Conseil d'administration d'EDF SA en date du 22 avril 2016, aucune pré-notification n'a été déposée par quiconque auprès de la Commission Européenne.

Par ailleurs, messieurs les parlementaires Marc Goua et Hervé Mariton déclarent, dans la synthèse du rapport d'information de la Commission des affaires économiques du Parlement du 12 juillet 2016, qu'« en dépit de contraintes financières pour l'exploitant, ils estiment que compte tenu de la recapitalisation envisagée par l'État et des efforts de compétitivité entrepris par l'entreprise, le risque financier [du projet Hinkley Point] peut aujourd'hui être porté par EDF de manière raisonnable ».

Les déclarations de messieurs les parlementaires Marc Goua et Hervé Mariton ne constituent pas une décision de l'État français, toutefois elles autorisent toutes les parties prenantes, consommateurs, entreprises, organisations et États membres, à poser à nouveau la question de l'aide d'État possible que constituera l'apport en capital que l'État français envisage d'effectuer et dont la présente Assemblée générale est l'objet.

C – Les dix questions qu'EAS vous prie de lire en réunion

Les questions n° 1 à 8 ont trait aux motifs de **l'augmentation de capital**.

Les questions n° 9 et 10 ont trait au **risque d'une sanction de la Commission Européenne**.

Question 8 :

Comment expliquer l'absence d'indications données aux actionnaires sur les motifs qui justifient les augmentations de capital soumises au vote ainsi que l'émission éventuelle de titres de créances pour 2,4 milliards €, dans la brochure et les documents de convocation de l'AG, par conséquent incomplets ?

Quels sont les motifs de l'augmentation de capital proposée ?

Question 9 :

Quelles hypothèses ont permis de déterminer le montant de la « Limite » mentionnée par la résolution n° 2 ?

Question 10 :

Qu'en est-il de « la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours » (2016) ? En particulier, quelle évaluation l'entreprise fait-elle des conséquences immédiates et des risques à moyen terme du vote britannique du 23 juin 2016 sur l'ensemble du périmètre de ses revenus, de ses marges et du cadre juridique auquel elle est désormais soumise ?

Question 11 :

La contribution de l'État à l'augmentation de capital envisagée est-elle le signe de la volonté d'EDF SA de se renforcer sur le marché Français de l'électricité ?

Question 12 :

Quelle est la part des investissements « hors périmètre existant » qui sera affectée en 2016, 2017 et 2018 respectivement, aux compteurs Linky, au Grand Carénage, à la construction de moyens de production d'électricité à base d'énergies renouvelables en France, en Europe et dans le reste du monde, et au projet Hinkley Point.

EAS vous prie de bien vouloir individualiser les montants par finalités, et par pays.

Question 13 :

Qu'en est-il de la mise en œuvre des quatre recommandations de la Cour des comptes (novembre 2015), de la contribution à l'EBITDA des différents investissements internationaux pour les trois exercices de la PMT, c'est à dire dans les résultats annuels 2017, 2018, 2019 ?

EAS vous prie de bien vouloir détailler ces contributions.

Question 14 :

Quelles sont les conséquences économiques des cessions d'actifs annoncées par le communiqué de presse du 22 avril 2016, notamment quels sont les objectifs de prix prévisionnels des cessions ?

À quelles baisses des revenus et des contributions à l'EBITDA chacune de ces opérations expose-t-elle EDF SA ?

EAS souhaite connaître le détail de ces analyses pour chaque cession envisagée.

Question 15 :

La fixation du prix d'émission des titres de capital et des caractéristiques d'émissions, est déléguée au Conseil. Mais quelles sont les « modalités de détermination du prix d'émission ? » (résolution 2).

Question 16 :

Des échanges entre, d'une part, le Royaume-Uni ou l'État français et, d'autre part, la Commission Européenne, se sont-ils tenus à propos de la situation nouvelle créée par la décision du 22 avril 2016 (augmentation de capital et renoncement de l'État à percevoir un dividende en cash en 2016 et 2017), au titre du respect de l'article 107 du Traité concernant les aides d'État ?

EAS souhaite avoir connaissance de ces éventuels échanges.

Question 17 :

Après la décision adoptée par le Conseil d'administration d'EDF SA et par l'actionnaire étatique, en date du 22 avril 2016 (augmentation de capital et renoncement de l'État à percevoir un dividende en cash en 2016 et 2017), aucune pré-notification n'a été déposée par le Royaume-Uni auprès de la Commission européenne.

Le risque qu'EDF SA soit exposée à une sanction européenne liée à ce qui pourrait relever d'une aide d'État a-t-il fait l'objet d'une analyse de l'entreprise ?

Le cas échéant, quelle a été la conclusion de l'étude ?

8/ Comment expliquer l'absence d'indications données aux actionnaires sur les motifs qui justifient les augmentations de capital soumises au vote ainsi que l'émission éventuelle de titres de créances pour 2,4 milliards €, dans la brochure et les documents de convocation de l'AG, par conséquent incomplets ?

Quels sont les motifs de l'augmentation de capital proposée ?

Réponse du Conseil d'administration

Le Code de commerce prévoit que le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale donne toutes indications utiles sur les motifs de l'augmentation du capital proposée ainsi que sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice lorsque l'assemblée générale « décide » une augmentation de capital immédiate ou à terme (art. L. 225-139 et R.225-113).

La deuxième résolution qui vous est soumise ne constitue pas une « décision » d'augmentation de capital mais une délégation de compétence consentie par l'assemblée générale au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital.

Si l'assemblée générale approuve cette délégation de compétence, le conseil d'administration se trouvera alors investi du pouvoir de décider de procéder à une telle augmentation de capital. Ce sera seulement en cas d'usage de cette délégation de compétence que le conseil d'administration établira un rapport complémentaire mis à la disposition des actionnaires au siège social puis porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

S'agissant des motifs de l'augmentation de capital, comme annoncé dans le communiqué de presse en date du 22 avril 2016, cette opération permettrait de renforcer les fonds propres de l'entreprise dans le cadre de la stratégie CAP 2030, qui vise à faire d'EDF un champion de la croissance bas carbone.

La question évoquée du rehaussement du plafond de l'autorisation d'émission de titres de créances pour 2,4 milliards d'euros est à rapprocher de la deuxième question de cette même association rappelée ci-dessous :

9°/ Quelles hypothèses ont permis de déterminer le montant de la « Limite » mentionnée par la résolution n° 2 ?

Réponse du Conseil d'administration

Au regard des plafonds actuellement applicables adoptés par l'Assemblée générale le 12 mai 2016 (très bas par rapport aux émetteurs de taille comparable), l'augmentation de capital envisagée de 4 milliards d'euros pourrait ne pas être réalisable compte tenu des niveaux actuels du cours d'EDF, de la volatilité actuelle des marchés financiers et des pratiques de marché pour ce type d'émission.

Compte tenu de la volumétrie de cette opération, la décision a donc été prise de doubler le plafond applicable aux titres de capital pour donner à la société la plus grande flexibilité pour initier l'opération et garantir la bonne exécution de celle-ci. Le rehaussement du plafond nominal applicable aux titres de créance répond à la même logique.

10°/ Qu'en est-il de « la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours » (2016) ? En particulier, quelle évaluation l'entreprise fait-elle des conséquences immédiates et des risques à moyen terme du vote britannique du 23 juin 2016 sur l'ensemble du périmètre de ses revenus, de ses marges et du cadre juridique auquel elle est désormais soumise ?

Réponse du Conseil d'administration

Les informations relatives à la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2016 sont fournies dans le cadre de la communication financière d'EDF, notamment dans le document de référence 2016 ainsi que dans les communiqués de presse accessibles sur le site www.edf.fr.

S'agissant du Brexit, le Groupe avait adopté des positions neutres vis-à-vis de son exposition au taux de change livre sterling / euro et des positions très limitées sur les marchés des commodités. L'impact de la dévaluation de la livre anglaise par rapport à l'euro est pris en compte dans les perspectives 2016 du Groupe sur lesquelles le Groupe a communiqué le 19 juillet 2016 (voir communiqué de presse EDF du 19 juillet 2016).

12 °/ Quelle est la part des investissements « hors périmètre existant » qui sera affectée en 2016, 2017 et 2018 respectivement, aux compteurs Linky, au Grand Carénage, à la construction de moyens de production d'électricité à base d'énergies renouvelables en France, en Europe et dans le reste du monde, et au projet Hinkley Point.

EAS vous prie de bien vouloir individualiser les montants par finalités, et par pays.

Réponse du Conseil d'administration

L'ambition du groupe EDF, portée par la stratégie CAP 2030, est d'être l'électricien performant et responsable, champion de la croissance bas carbone. Cette ambition se décline en trois priorités, qui combinent la recherche de relais de croissance à la valorisation des actifs existants :

- proximité avec les clients et les territoires ;
- production bas carbone, avec un mix équilibré entre nucléaire et énergies renouvelables ; et
- développement international.

Comme annoncé le 22 avril 2016, un plan d'action a été présenté au Conseil d'administration qui comprend en matière d'investissements nets, une optimisation de ces derniers de près de 2 milliards d'euros en 2018 par rapport à 2015 (hors Linky et hors nouveaux développements).

Un montant d'investissements hors périmètre existant de près de 2 milliards d'euros par an en moyenne est envisagé d'ici à 2018 notamment dans les activités régulées (compteurs Linky dont le déploiement est déjà engagé, construction de moyens de production d'électricité à base d'énergies renouvelables, projet Hinkley Point C).

Le montant total des investissements du Groupe devrait ainsi être compris entre 12,5 et 13,5 milliards d'euros par an au cours des trois prochaines années.

La répartition de ces investissements n'est pas une information publique.

13°/ Qu'en est-il de la mise en œuvre des quatre recommandations de la Cour des comptes (novembre 2015), de la contribution à l'EBITDA des différents investissements internationaux pour les trois exercices de la PMT, c'est à dire dans les résultats annuels 2017, 2018, 2019 ?

EAS vous prie de bien vouloir détailler ces contributions.

Réponse du Conseil d'administration

La Cour des comptes a rendu public, le 10 mars 2016, un rapport consacré à la stratégie internationale du groupe EDF. Dans ce rapport, la Cour des comptes a formulé quatre recommandations principales :

À EDF

Recommandation n° 1 : mettre en place un suivi de la rentabilité des investissements, participations et acquisitions réalisés à l'étranger, permettant à EDF, notamment, de comparer, par opération ou par actif, les taux de rentabilité attendus et réalisés ;

Recommandation n° 2 : renforcer la lisibilité de la stratégie internationale ainsi que son pilotage, notamment en consacrant des réunions régulières, soit du conseil d'administration soit du comité de la stratégie, à une analyse des résultats ;

Recommandation n° 3 : adopter une présentation des comptes qui donne à l'actionnaire une meilleure vision des activités internationales et qui permette l'interprétation des résultats et des flux dégagés par ces activités ;

À EDF et à l'État

Recommandation n° 4 : mieux prendre en compte, dans la politique de distribution de dividendes, la situation financière et les performances opérationnelles et financières effectives du groupe, en France comme à l'étranger.

Le Président-Directeur général a répondu en janvier 2016 que, pour ce qui le concerne, le groupe EDF s'attachera à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport de la Cour des Comptes.

Le Président-Directeur général a également dans sa réponse mis l'accent sur l'importance du développement par le Groupe des énergies nouvelles, jugée modeste par la Cour, en rappelant qu'entre 2010 et 2014, EDF EN avait doublé sa capacité installée (passant de 2,5GW à 5,1GW nets) et que l'objectif d'EDF était de poursuivre cette dynamique et d'être ainsi un acteur déterminant de la transition énergétique.

15°/ La fixation du prix d'émission des titres de capital et des caractéristiques d'émissions, est déléguée au Conseil. Mais quelles sont les « modalités de détermination du prix d'émission » (résolution 2) ?

Réponse du Conseil d'administration

La 2^{ème} résolution vise à conférer au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet notamment de déterminer librement les caractéristiques, y compris le prix d'émission, des valeurs mobilières à créer et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions, sous réserve du respect d'un délai de 26 mois et du plafond nominal d'émission de 480 millions d'euros.

- **Energie en actions (association indépendante d'actionnaires salariés et anciens salariés d'EDF)**

Communication / augmentation de capital envisagée :

L'association Énergie en actions d'actionnaires salariés souhaite que l'augmentation de capital projetée réussisse, et que de nombreux investisseurs particuliers, dont des salariés et anciens salariés puissent témoigner de leur soutien et de leur confiance dans le Groupe en y participant. Mais cela va être difficile, non seulement par rapport au contexte économique et énergétique, mais aussi parce que l'entreprise a :

- eu ces dernières années une communication financière grand public trop positive (par ex : sur la dette « maîtrisée », via des émissions hybrides à coût élevé) et la sortie du CAC40 a constitué un choc pour de nombreux épargnants et pour les salariés, qui risquent d'être difficiles à mobiliser,

- insuffisamment réagi, ces derniers mois, face à des attaques, voire des campagnes de dénigrement, qui ont fortement nui à l'image d'EDF.

Quelle communication réaliste, tant vers l'interne que l'externe, envisagez-vous pour montrer concrètement qu'EDF défend ses intérêts, et ceux de ses actionnaires minoritaires (notamment vis-à-vis de son actionnaire majoritaire) et ce qui est fait pour s'adapter au contexte actuel de prix bas, redonner des perspectives, et mobiliser l'interne, pour l'avenir à court, moyen et long terme et montrer qu'une augmentation de capital de 4 milliards sera suffisante face aux enjeux à venir ?

Augmentation de capital envisagée et détention d'actions par les administrateurs

*Dans un contexte relativement difficile, vous prévoyez de demander aux actionnaires de témoigner de leur soutien à l'entreprise en participant à cette opération. **Ne conviendrait-il pas que les administrateurs, qui le peuvent, témoignent également de leur confiance dans l'entreprise, en achetant des actions EDF et/ou en participant à l'opération projetée ?***

L'examen du chapitre 4.5 du document de référence 2015 montre en effet qu'au 31/12/2015 : seuls 7 administrateurs étaient actionnaires d'EDF, avec un nombre total d'actions détenues de seulement 3 359 actions EDF. Dans le paragraphe 4.1 de ce document, l'entreprise essaye de justifier la non application de la résolution n° 20 du code AFEP-MEDEF (« l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus : à défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition »).

L'association Énergie en actions d'actionnaires salariés se permet de rappeler :

- que la société Orange, qui se trouve dans une situation relativement proche d'EDF en termes de gouvernance, impose aux administrateurs, qui le peuvent, une détention minimale de 1 000 actions,

- le dernier paragraphe de l'article 14 de ce même code AFEP-MEDEF qui précise que « Bien que la loi ne l'impose pas, il est indispensable que les statuts ou le règlement intérieur fixent un nombre minimum d'actions de la société concernée que doit détenir personnellement chaque administrateur ... ».

Ne conviendrait-il donc pas, au regard du contexte actuel, que l'entreprise revoit sa position, et accepte d'introduire une obligation minimale de détention d'actions par les administrateurs (qui le peuvent) ?

Rattrapage tarifaire

Le Conseil d'État a décidé le 15 juin 2016 d'annuler l'arrêté du 28 juillet 2014 sur les tarifs réglementés de vente d'électricité, ce qui va se traduire par un rattrapage tarifaire étalé sur plusieurs mois, et par un supplément de recettes pour l'entreprise, qui devrait être comptabilisé en totalité sur l'exercice 2016. Pourriez-vous nous préciser le montant correspondant ?

*Compte tenu de l'étalement, et des risques de difficultés de recouvrement auprès de clients, notamment ceux ayant changé de fournisseur, **ne conviendrait-il pas de prévoir d'exclure ce supplément de recettes comptables de l'assiette du résultat net récurrent de l'exercice 2016 à distribuer ?***

18°/ Communication / augmentation de capital envisagée :

Quelle communication réaliste, tant vers l'interne que l'externe, envisagez-vous pour montrer concrètement qu'EDF défend ses intérêts, et ceux de ses actionnaires minoritaires (notamment vis-à-vis de son actionnaire majoritaire) et ce qui est fait pour s'adapter au contexte actuel de prix bas, redonner des perspectives, et mobiliser l'interne, pour l'avenir à court, moyen et long terme et montrer qu'une augmentation de capital de 4 milliards sera suffisante face aux enjeux à venir ?

Réponse du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 22 avril 2016 pour examiner la trajectoire financière à long terme du Groupe dans le nouveau contexte de prix de marché dégradés : un plan d'actions lui a été présenté (optimisation des investissements nets, réduction des charges opérationnelles, plan de cessions d'actifs) et le Conseil a étudié la proposition de l'entreprise de renforcer ses fonds propres (option de versement des dividendes en action et augmentation de capital).

19°/ Augmentation de capital envisagée et détention d'actions par les administrateurs

Dans un contexte relativement difficile, vous prévoyez de demander aux actionnaires de témoigner de leur soutien à l'entreprise en participant à cette opération. Ne conviendrait-il pas que les administrateurs, qui le peuvent, témoignent également de leur confiance dans l'entreprise, en achetant des actions EDF et/ou en participant à l'opération projetée ?

Ne conviendrait-il pas, au regard du contexte actuel, que l'entreprise revoie sa position, et accepte d'introduire une obligation minimale de détention d'actions par les administrateurs (qui le peuvent) ?

Réponse du Conseil d'administration

En application de la loi du 26 juillet 1983, les administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Par ailleurs, les jetons de présence perçus par les membres proposés par l'État ayant la qualité d'agents publics sont versés au budget de l'État. S'agissant des représentants de l'État n'ayant pas la qualité d'agents publics, ils ne peuvent percevoir que 30 % des jetons de présence qui leur sont dus, le solde étant versé au budget de l'État. Enfin, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence. Compte tenu de la grande disparité des situations, le Conseil n'a pas établi de règle unique de détention d'actions de la Société. En outre, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.

20°/ Rattrapage tarifaire

Le Conseil d'État a décidé le 15 juin 2016 d'annuler l'arrêté du 28 juillet 2014 sur les tarifs réglementés de vente d'électricité, ce qui va se traduire par un rattrapage tarifaire étalé sur plusieurs mois, et par un supplément de recettes pour l'entreprise, qui devrait être comptabilisé en totalité sur l'exercice 2016. Pourriez-vous nous préciser le montant correspondant ?

Compte tenu de l'étalement, et des risques de difficultés de recouvrement auprès de clients, notamment ceux ayant changé de fournisseur, ne conviendrait-il pas de prévoir d'exclure ce supplément de recettes comptables de l'assiette du résultat net récurrent de l'exercice 2016 à distribuer ?

Réponse du Conseil d'administration

Comme en 2014, le Groupe, lorsqu'il comptabilisera la régularisation tarifaire consécutive à la décision du Conseil d'état du 15 juin 2016, prendra en compte les coûts directs liés au recouvrement dans l'évaluation sur l'excédent brut d'exploitation du Groupe.